

REGLEMENT SPORTIF DU GRAVEL
LARZAC EXPERIENCE
EDITION 2024

Version mise à jour le 01/09/2024

PREAMBULE

La 4ème édition du GRAVEL LARZAC EXPERIENCE est organisée le samedi 02 novembre 2024 par l'Association Agitateur de territoire.

Le présent document définit le règlement sportif de l'évènement

Votre inscription à l'évènement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment; veuillez les consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'évènement www.gravelexperience.fr

En cas de modification importante du Règlement, l'organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique à l'adresse email renseignée lors de votre inscription.

REGLEMENT SPORTIF

Le présent règlement sportif s'applique à tout participant à l'évènement

LE PARCOURS

Le GRAVEL LARZAC EXPERIENCE est un évènement proposant un parcours principal d'environ 110 km et constitué de 2 boucles (70 km environ + 50 km environ). Libre à chaque participant de faire la boucle 1 (70 km environ) puis d'enchaîner (ou pas) avec la boucle 2 (50 km). Un parcours « vert », plus facile permet tout le long des 2 boucles, de shunter quelques difficultés sans rater l'essentiel, les ravitaillements.

Afin de garantir la qualité et la sécurité de l'ensemble du parcours, le nombre d'inscrits sur le GRAVEL LARZAC EXPERIENCE est limité à 99 partants.

Des accords de passage ont été négociés avec les propriétaires fonciers.

Afin de respecter leur droit de propriété, les participants se verront remettre un tracé GPX la semaine précédent l'évènement et utilisable uniquement le jour de la manifestation. Le parcours ne sera pas balisé, la progression se fera au GPS.

REGLES SPECIFIQUES

Les participants au GRAVEL LARZAC EXPERIENCE s'engagent

- A être capable d'effectuer 70 km de vélo sans assistance
- A être autonome sur la gestion des traces GPS fournies. (Les traces GPS seront fournies aux concurrents. Chacun devra être autonome pour mettre les parcours sur le ou les supports choisis. (carte et/ou trace GPS)).

Afin de coller à l'esprit du voyage à vélo, aucun balisage directionnel ne sera installé sur l'itinéraire emprunté.

Cette épreuve prendra la forme d'une randonnée ; elle ne sera aucunement chronométrée et ne fera pas l'objet d'un classement.

LIEUX DE DÉPART ET D'ARRIVÉE DES ÉPREUVES

Toutes les épreuves partent et arrivent sur le site du Vélorail du Larzac à Saint Eulalie de Cernon (12100)

CONDITIONS DE PARTICIPATION – LICENCE – CERTIFICAT MÉDICAL

En participant à l'évènement, vous participez à une épreuve sportive organisée. Par conséquent, votre participation est subordonnée à la présentation obligatoire :

- d'une **licence F.F.C.** en cours de validité
- d'une des licences suivantes, à la condition que celle-ci autorise la pratique du cyclisme :
 - Licence délivrée par l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)
 - Licence délivrée par la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon (FFTri)
- Ou de l'original ou la photocopie d'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du cyclisme datant de moins d'un an au jour de l'évènement.

Formule obligatoire sur le certificat médical produit : « non contre-indication à la pratique du cyclisme ». Un modèle de certificat médical est téléchargeable sur le site internet de l'épreuve (www.gravelexperience.fr).

Les détenteurs de licence étrangères devront fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme, même s'ils sont détenteurs d'une licence de compétition, délivrée par une fédération affiliée à l'UCI.

ATTENTION :

Il est strictement interdit de participer à l'épreuve, sans y être inscrit.

RETRAIT DES PLAQUES DE CADRE

Les plaques de cadre seront à retirer, sur présentation des pièces suivantes :

- Votre licence ou certificat médical répondant aux conditions visées ci-avant (uniquement si celui-ci n'a pas été déposé et validé en amont)
- Votre pièce d'identité.

Le retrait des dossards se fait exclusivement le matin de l'évènement de 7h à 7h45

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFS 2024

Les inscriptions à l'évènement se font exclusivement sur www.gravelexperience.fr, à partir du 4 septembre 2024.

Le tarif de l'épreuve est de 45 €.

Toute inscription à un évènement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf si vous souscrivez à l'assurance annulation de 15 € lors de votre inscription.

Ce prix comprend l'adhésion 2024 à l'association « Agitateurs de territoires ».

Vous ne pouvez pas souscrire à l'assurance annulation après votre inscription, vous devez le faire au même moment que votre inscription. Si vous omettez ce point, votre assurance annulation sera non valable.

Chaque inscription donne droit à un dossard.

Le transfert de dossard est autorisé pour quelque motif que ce soit à la condition d'en informer l'organisation

Toute personne rétrocédant son dossard sans informer l'organisation à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

1.1. ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription à l'événement. Cette option vous permet, sous justificatif médical, de vous faire rembourser l'intégralité de votre dossard.

1.2. CHRONOMÉTRAGE

L'épreuve n'est pas chronométrée. Une heure de départ est proposée (8h00) et une heure de clôture du contrôle d'arrivée est signifiée (17h30).

1.3. RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE

Des ravitaillements seront mis à disposition des coureurs, disposant d'un dossard.

Chaque participant doit veiller à disposer, au moment de quitter un poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et des aliments qui lui seront nécessaires pour rallier le ravitaillement suivant.

L'assistance personnelle est autorisée.

L'assistance technique est autorisée entre participants.

Aucun véhicule suiveur n'est autorisé.

En cas de chute d'un concurrent, il est de la responsabilité de chaque participant de s'arrêter pour donner l'alerte.

SECURITE

Pour la sécurité de tous, il est indispensable que chaque Participant **RESPECTE**, sur le parcours, **LE CODE DE LA ROUTE** tout au long du parcours, ainsi que toute consigne donnée par l'organisateur et les bénévoles. Le parcours proposé comporte des voies ouvertes à la circulation. En participant à l'Evènement, vous vous engagez à demeurer extrêmement vigilants, cette vigilance devant être renforcée sur les parcelles du parcours ouvertes à la circulation, et d'autant plus, lors des intersections.

Du personnel de sécurité sera présent à certaines intersections/traversées de route pour faciliter le passage des coureurs, sans toutefois être en mesure de pouvoir assurer leur passage prioritaire.

ABANDONS ET BARRIERES HORAIRES

Sauf en cas de blessure, si un participant souhaite abandonner, il doit, dans la mesure du possible, abandonner sur les points de ravitaillements mis en place par l'organisateur. Il doit alors se manifester auprès du PC Course, qui invalide définitivement son dossard.

Des barrières horaires sur les points de ravitaillements seront déterminées, communiquées aux Participants et mis en place. Ces barrières horaires correspondront aux heures à partir desquelles il sera proposé au participant de suivre l'itinéraire le plus rapide pour rejoindre le ravitaillement suivant (parcours « VERT »)

En ne repartant pas des points de rapatriement avant l'horaire défini, le participant sera mis hors course et devra rejoindre le point de départ / arrivée par ses propres moyens.

L'Organisateur mettra en place un dispositif de fin de course, pour suivre le dernier concurrent.

ASSURANCES

Assurance annulation : Tous les participants à l'évènement peuvent souscrire lors de leur inscription à l'évènement une assurance annulation.

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'évènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Le participant, en sa qualité de propriétaire, accepte expressément conserver la garde de ses biens personnels pendant l'évènement. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés sur un ravitaillement, éventuellement. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

UTILISATION D'IMAGES

Image du participant :

L'Evènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément l'organisateur à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Evènement, pour une durée ne pouvant excéder dix (10) années suivant la date de l'évènement. Le participant autorise à ce titre expressément l'organisateur à concéder aux partenaires de l'Evènement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

Images de l'Evènement :

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'évènement captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation à l'évènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'évènement.

DONNEES PERSONNELLES

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de l'organisation qui est l'association responsable du traitement de ces données.

PRISES D'IMAGES AERIENNES

Les participants sont informés de ce que :

- le jour de l'Evènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- les participants pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Evènement à moins de trente (30) mètres desdits aéronefs ;

- Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

MATÉRIEL OBLIGATOIRE, AUTORISÉ ET INTERDIT SUR LE PARCOURS

Pour des raisons de sécurité et le bon déroulement de la course, chaque participant est tenu de respecter la réglementation suivante en termes de matériel et d'équipement.

Chaque participant doit se présenter au départ de son épreuve avec le casque sur la tête et la jugulaire attachée, et les conserver pendant toute la durée de l'épreuve.

En l'absence du matériel obligatoire au départ, le concurrent ne pourra prendre le départ de l'épreuve. En l'absence du matériel obligatoire en cours d'épreuve, le concurrent pourra être mis hors-course.

En cas de non-respect du port du matériel obligatoire, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la survenance d'éventuels incidents et de leurs conséquences.

LES TYPES DE VELOS AUTORISES

Les vélos à assistance électrique sont acceptés.

Les participants devront rouler avec un vélo Cyclo-Cross ou type Gravel.

Les VTT sont autorisés.

Les concurrents devront aussi se munir du matériel obligatoire (casque homologué, dispositif d'éclairage avant et arrière, téléphone portable, chasuble fluorescente, carte et/ou GPS, coupe-vent ou imperméable). Tout participant contrôlé n'étant pas en possession du matériel obligatoire sera mis hors épreuve. Les participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

MODIFICATION – REPORT – ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements, de reporter la date et/ou les horaires de l'évènement, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

Si l'Évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur présentant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, d'une compensation telle que la substitution par un autre évènement organisé par l'organisateur, du report de l'évènement ou du remboursement du prix du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.